



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2007

[...]

[...]

Monsieur le Commissaire divisionnaire,

En sa séance du 20 décembre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un particulier néerlandophone en raison du fait qu'en appelant le numéro 101, il a été mis en contact avec un fonctionnaire ignorant le néerlandais.

De l'examen il ressort que la plainte est dirigée contre [...].

*
* *

A la demande de renseignements en la matière, monsieur [...], commissaire divisionnaire de la zone de police d'Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem (5342), où monsieur [...] a été engagé, a répondu ce qui suit (*traduction*):

"[...] du rôle linguistique français (matricule 44-57779-47), a été engagé par notre zone de police en date du 1^{er} août 2005. L'intéressé fait partie du personnel civil de la zone de police (CALOG niveau C) et est devenu statutaire le 1^{er} janvier 2007. Depuis son recrutement, il travaille comme opérateur au service 101 à Bruxelles.

En date du 27 avril 2006, [...] a réussi les épreuves de sélection organisées par la commission de sélection pour la fonction de Calltaker-CIC Bruxelles, et a finalement été déclaré apte, par cette commission, à remplir la fonction de "calltaker". La connaissance de la deuxième langue nationale (F ou N) fait également partie de ces épreuves de sélection. Il est évident que, si, lors de la sélection, l'intéressé n'avait pas donné satisfaction, il n'aurait jamais été accepté par le gestionnaire de ce central d'urgence."

Lors d'un entretien téléphonique, le 12 décembre 2007, la CPCL a pu constater que monsieur [...] parlait très bien le néerlandais.

La CPCL est dès lors d'avis que la plainte contre monsieur [...] est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur [...], commissaire divisionnaire de la zone de police d'Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem, ainsi qu'à monsieur [...] et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire divisionnaire, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]